

# Invitation à l'Assemblée générale extraordinaire du 5 juillet 2017 à 11h30 dans l'étude du notaire Jan Bael

**INVIBES ADVERTISING NV - SA**  
**Technologiepark 3 boîte 26**  
**9052 Zwijnaarde**  
**TVA BE 0836.533.938**  
**RPM Gent (division Gent - Gand)**

Le conseil d'administration d'Invibes Advertising NV – SA invite ses actionnaires à assister à l'assemblée générale extraordinaire qui sera tenue le 5 juillet 2017 à 11h30 en l'étude du notaire Jan Bael, à 9000 Gent (Gand), Charles de Kerckhovelaan 14, avec l'ordre du jour suivant.

## **Assemblée générale extraordinaire**

Les actionnaires qui veulent assister ou être représentés à cette assemblée générale doivent s'inscrire à cet effet conformément aux instructions reprises ci-dessous. L'**ordre du jour** et les propositions de décision de l'assemblée générale extraordinaire qui peuvent, le cas échéant, être modifiés par le président du conseil d'administration, sont libellés comme suit :

### 1. Réduction de capital

1.1 Décision de réduction du capital social, en vue de l'apurement de pertes subies, d'un montant d'un million dix-sept mille sept cent nonante euros nonante-quatre cents (1.017.790,94 EUR), afin de le porter de deux millions sept cent trente-deux mille sept cent septante-neuf euros (2.732.779,00 EUR) à un million sept cent quatorze mille neuf cent quatre-vingt-huit euros six cents (1.714.988,06 EUR) sans destruction d'actions.

1.2 L'assemblée décide que cette réduction du capital sera portée en compte sur le capital effectivement libéré.

1.3 Décision d'adaptation de l'article 5 des statuts comme suit :

« Article 5 – Capital.

*Le capital social s'élève à un million sept cent quatorze mille neuf cent quatre-vingt-huit euros six cents (1.714.988,06 EUR). Il est représenté par 2.088.180 actions représentant chacune un/deux millions quatre-vingt-huit mille cent quatre-vingtième du capital social. »*

### 2. Augmentation du capital

2.1 Décision d'une augmentation du capital par apport en numéraire à concurrence d'un montant maximal d'un million d'euros (1.000.000,00 EUR), étant bien entendu que dans la mesure où moins d'un million d'euros (1.000.000,00 EUR) serait souscrit avant la constatation, cette augmentation du capital n'aurait lieu qu'à concurrence du montant des souscriptions recueillies, conformément à l'article 584 du Code des sociétés ;;

2.2 Discussion du droit de préférence des actionnaires conformément à l'article 592 du Code des Sociétés et la fixation du délai pour l'exercice de ce droit de préférence, conformément à l'article 593 du Code des Sociétés ;;

2.3 Décision de mandat au Conseil d'administration pour constater la réalisation de l'augmentation du capital, avec émission des actions, après expiration du délai du droit de préférence et de libération, le conseil d'administration devant traiter préférentiellement l'inscription des actuels actionnaires à l'égard de l'éventuelle inscription par des non-actionnaires ;

### 3. Mandats

3.1 Décision de mandat au Conseil d'Administration pour procéder à la coordination du nouveau texte des statuts, ainsi qu'au règlement pratique des modalités d'exécution, à l'annotation sur le registre des actionnaires des nouvelles actions émises au nom des personnes ayant souscrit l'augmentation de capital ; l'accomplissement de tous les actes nécessaires ou utiles et la signature de tous les actes et procès-verbaux y afférents et toutes autres formalités administratives concernant l'augmentation du capital ;

3.2 Décision de mandat à un administrateur, avec possibilité de subrogation, pour accomplir les formalités requises concernant la Banque-carrefour des Entreprises, le Guichet-entreprises et la taxe sur la valeur ajoutée quant à tous les points susmentionnés, au besoin ;

### 4. Divers.

Ainsi approuvé et signé pour le conseil d'administration.

**Quorum** – Le Code des Sociétés requiert un quorum de 50% de présence pour la délibération et le vote sur les différents points de l'ordre du jour susmentionné de l'assemblée générale extraordinaire.

**Vote et majorité** – Chacune des décisions proposées sous les points respectifs de l'ordre du jour susmentionné sera admise si elle est approuvée avec une majorité spéciale de 75% des votes émis valablement.

**Documents** – Les actionnaires de la société peuvent obtenir gratuitement au siège de la société une copie de la lettre de mandat, du rapport spécial et des éventuels autres documents mentionnés dans l'ordre du jour de l'assemblée.

**Deuxième convocation** – Si le quorum requis par la loi pour délibérer et décider valablement n'est pas atteint, une deuxième assemblée générale extraordinaire sera convoquée en l'étude du notaire Jan Bael avec le même ordre du jour. (convocation séparée à publier conformément à la Loi)

Au nom du conseil d'administration